



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTÉE N°04-2024/CAPL
Relatif à des prestations de gardiennage pour les évènements CAPL**

Objet : Cahier des charges

Objet du marché à procédure adaptée :

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LES EVENEMENTS CAPL

LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE

Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome – B.P. 5383

Pirae -TAHITI– Polynésie française

Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54

Adresse E-mail : secretariat@capl.pf

1 CONTEXTE

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent la consultation n°04-2024/CAPL pour des prestations de gardiennage lors des évènements CAPL.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (ci-après désignée la « CAPL »), sous la tutelle du Ministère de l'agriculture organise des évènements (marchés du terroir, foire agricole) qui représentent la vitrine de l'agriculture en Polynésie française.

Ces évènements sont devenus des points de rencontre incontournables de tous les professionnels qui représentent les différentes facettes du secteur agricole et agroalimentaire, de ses métiers, de ses évolutions et de ses perspectives, réunissant ainsi nos éleveurs, producteurs, organisations professionnelles, et organismes publics du Pays.

2 Lot unique : Prestations de gardiennage

Objet :

La présente section du cahier des charges a pour objet de définir les prestations attendues.

Les prestations de services couvertes par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toute installation, tenue vestimentaire et équipement nécessaires pour réaliser toutes les missions et prestations décrites dans la présente section et assujettis aux termes et conditions du contrat.

Ainsi, les prestations faisant l'objet du présent lot, même non spécialement décrites, devront être :

- Prévues par l'entrepreneur et
- Chiffrées dans la proposition forfaitaire.

Le montant des prestations proposées par l'entreprise comprend, même si elles ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les éléments suivants :

- Prise en compte des contraintes relatives à la localisation et à la situation du Projet ;
- Éventuellement, prise en compte des difficultés d'accès et de stationnement pour le personnel dédié ;
- Prise en compte des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public et dans le cadre des mesures de protection pour les personnes en rapport au Code du Travail ;
- Organisation sur le lieu d'exécution des prestations, coordination et pilotage des différentes missions et sous-traitants intervenant sur le lot susvisé, le cas échéant.

Décomposition en tranches et variantes :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et aucune variante n'est autorisée.

Mise en œuvre :

L'entrepreneur prévoira toutes les sujétions même non expressément décrites, afin d'assurer la parfaite exécution des prestations de services relatives

Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise s'engage à réaliser les prestations définies ci-dessous conformément aux délais d'exécution précisés. L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si la CAPL souhaite contrôler l'avancement des travaux et/ou la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et la CAPL.

Prestation 1 : Pour les Marchés du terroir du 04 mai, 07 septembre et 02 novembre 2024 à Punaauia dans les jardins de la mairie

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage du site et des structures à chaque marché du terroir de 15h00 le vendredi à 06h00 le lendemain

Prestation 2 : Pour la préparation de la foire agricole du 02 septembre au 25 septembre 2024 sur les plateaux d'Outumaoro

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage et des structures du 02 au 25 septembre 2024 inclus, durant la phase d'installation préparatoire à l'évènement par l'entreprise conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.
- L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (Avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.
- L'entreprise devra assurer une permanence continue de 17h00 à 08h00 pour le gardiennage du site, et une permanence continue de 00h00 à minuit les samedi et dimanche. Une structure d'abris sera mise à disposition de l'entreprise afin de permettre la présence sur site du personnel de gardiennage adéquat.

Prestation 3 : Pour la foire agricole du 26 septembre au 06 octobre 2024 sur les plateaux d'Outumaoro

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage du site et des structures, du 26 septembre au 06 octobre 2024 inclus, durant la durée de l'évènement, par l'entreprise conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.
- L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (Avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.
- L'entreprise devra assurer une permanence continue de 17h00 à 08h00 pour le gardiennage du site. Une structure d'abris sera mise à disposition de l'entreprise afin de permettre la présence sur site du personnel de gardiennage adéquat.

Prestation 4 : Pour la désinstallation de la foire agricole du 07 au 09 octobre 2024 sur les plateaux d'Outumaoro

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage et des structures du 07 au 09 septembre 2024 inclus, durant la phase de désinstallation de l'évènement par l'entreprise conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.
- L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (Avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.

- L'entreprise devra assurer une permanence continue de 15h00 à 08h00 les lundi, mardi et mercredi. Une structure d'abris sera mise à disposition de l'entreprise afin de permettre la présence sur site du personnel de gardiennage adéquat.